

La liberté de conscience en question



Encore un effort : force est de constater, encore en 2015 dans nos établissements, que l'on ne recherche pas toujours l'avis de la résidente ou du résident quant à son désir d'assister aux offices religieux.

Ceci peut se traduire par une contrainte pour aller à la messe. En sens inverse, certain(e)s sont privé(e)s de cérémonies confessionnelles alors qu'ils -ou elles- voudraient y assister.

Cette question, récurrente, pose une fois de plus la question de la [loi de 1905](#) qui comporte pourtant les deux phrases suivantes dans son article 1 : “La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.” Un ordre public qui n'est pas troublé par le fait d'assister ou non à un office en EHPAD ou en SLD.

Alors pourquoi ? Il s'agit le plus souvent d'une mauvaise communication entre résident(e), famille, personnel et bénévoles confessionnels. D'autant plus souvent que la personne présente des difficultés pour comprendre et s'exprimer quant à ses désirs. Une situation plus rare est celle de l'opposition de la famille à l'option de son parent, en particulier quand cette dernière s'est modifiée avec l'âge ou les maladies.

En somme, le « libre exercice des cultes » se trouve trop souvent ignoré ou bafoué par absence de démarche empathique, méconnaissance de la loi ou incoordination de l'entourage. Fasse le ciel que les événements récents empreints de fanatisme à visage religieux permettent une progression dans ce domaine : celui du respect des opinions de tous les citoyens.